

1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

**Reconduction du dispositif
"Psyloge 67" pendant l'année 2012**

Rapport n° CP/2011/806

Service gestionnaire :
Direction de l'habitat

Résumé :

Le présent rapport propose la reconduction pendant l'année 2012 du dispositif PSYLOGE 67 dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) 2010-2014.

La commission permanente du 4 octobre 2010 a décidé l'expérimentation du nouveau dispositif de médiation locative PSYLOGE 67 avec deux associations, l'association de resocialisation en psychiatrie (ARP) et l'association ARIANE, et une équipe spécialisée basée au centre médico psychologique, rue de Berne à Strasbourg, dépendant de l'EPSAN de Brumath.

Après 6 mois d'exercice, 20 situations ont été traitées essentiellement avec des bailleurs sociaux : CUS HABITAT, BATIGERE, ADOMA, OPUS 67, DOMIAL et HABITATION MODERNE.

Par ailleurs, l'équipe PSYLOGE est prête également à étudier des situations de propriétaires occupants souffrant de troubles de comportement, tels que le syndrome de DIOGENE.

Quelques cas lui ont été soumis au début de l'été 2011 par les partenaires du dispositif.

D'autres cas sont issus de la mise en relation avec d'autres dispositifs du PDALPD : le DDELIND (signalement des logements insalubres et non décents) et la CCAPEX (commission spécialisée sur la prévention des expulsions locatives).

Les interventions peuvent se faire sur du court terme pour répondre à des urgences (prise en charge en soins psychiatriques) ou en amont pour du conseil pour prévenir des contentieux avec un bailleur. Elles peuvent également s'inscrire sur du long terme lorsqu'il est question de nettoyage et de réhabilitation de logement ou de mise sous tutelle.

Les objectifs sur la deuxième année d'exercice sont les suivants :

- d'assurer l'organisation, la gestion, la planification, le déroulement des réunions nécessaires au fonctionnement de la médiation locative telle que définie dans le dispositif PSYLOGE 67,
- de suivre les actions définies avec les différents partenaires, notamment en ce qui concerne l'ouverture aux situations dans des logements privés,
- de préparer et présenter les synthèses et les bilans des personnes prises en charge dans le dispositif PSYLOGE 67,
- de mettre en place une médiation cohérente et individualisée comprenant notamment :
 - la prise de connaissance des fiches de signalement des bailleurs sociaux
 - l'évaluation de la problématique
 - le repérage des différents intervenants

- la prise de contact avec les équipes des bailleurs sociaux, les équipes de soins susceptibles de prendre en charge les intéressés le cas échéant, les médecins traitants, les membres des réseaux médico-sociaux, les équipes mobiles de psychiatrie / précarité...
- assurer l'information sur le dispositif, via une plaquette et des réunions dédiées.

Comme l'année dernière, le coût pour notre collectivité sera de 30 000 euros pour financer pendant la deuxième année d'exercice l'animation du dispositif PSYLOGE 67 et tendre vers le traitement de 40 situations sur l'ensemble du département.

Des cofinancements seront sollicités auprès des partenaires du PDALPD, à savoir l'Etat et la communauté urbaine de Strasbourg (CUS).

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24284	65-6574-72	155 000,00 €	479,84 €	30 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide de poursuivre pendant une année à partir du 1er décembre 2011, dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2010-2014, le dispositif PSYLOGE 67 pour le maintien dans le logement de personnes susceptibles de relever d'une pathologie psychiatrique, de troubles de comportement avérés, de troubles d'addiction récurrents et en procédure contentieuse avec leurs bailleurs.

Elle décide, par ailleurs, d'attribuer une subvention maximale de 30 000 euros à l'association de resocialisation en psychiatrie ARP, afin de suivre 40 situations sur une année d'exercice.

Elle approuve la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et l'association ARP, et autorise le Président du Conseil Général à la signer.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL